

## **ANNEXE 1**

### **PRECONISATIONS SUR LES PLANTATIONS**

Les arbres et végétaux plantés dans le cadre d'un aménagement paysager accessoire à un projet d'aménagement ou de construction donnant lieu à autorisation d'urbanisme, devront avoir une force suffisante dès leur plantation de manière à garantir leur croissance et assurer le paysagement des lieux dans des délais raisonnables.

Consécutivement les arbres devront avoir une circonférence minimale comprise entre 12 et 14 cm (12/14) et les arbustes pour haies ou massifs une force (hauteur) minimale comprise entre 60 et 80 cm (60/80). Les arbres et arbustes plantés devront privilégier les espèces champêtres d'essences locales favorisant la biodiversité

#### **Espèces d'arbres recommandées :**

Bouleau commun
Chêne pédonculé
Chêne rouvre ou sessile
Erable sycomore
Erable plane
Erable champêtre
Frêne commun
Hêtre
Merisier
Noyer commun
Châtaignier
Charme commun
Marronnier
Liquidambar

#### **Essences d'arbustes recommandées pour l'utilisation en haies :**

Aubépine
Charme commun
Châtaignier
Cornouiller mâle
Cornouiller sanguin
Eglantier
Erable champêtre
Fusain d'Europe
Houx commun
If
Noisetier commun
Sureau noir
Viorne Obier
Viorne lantane